

Communiqué à l'attention des Présidents(es) d'associations utilisatrices des équipements sportifs communautaires

Mesdames, Messieurs les Présidents(es),

À la suite des annonces du Président de la République le 24 novembre 2020, de celles du premier ministre du 26 novembre 2020 et conformément au décret 2020-1454 du 27 novembre 2020 je vous informe de l'application des mesures suivantes.

Pratique sportive dans les équipements recevant du public de plein air (type PA)

Les publics mineurs sont autorisés à reprendre toutes les activités sportives encadrées, individuelles ou collectives, dans un cadre associatif, dès lors qu'elles se déroulent en plein air (ERP de type PA).

Pour les personnes majeures, la pratique d'une activité sportive individuelle est possible dans les équipements de plein air (court de tennis, terrains extérieurs...) dans le cadre associatif.

Les vestiaires collectifs et les lieux de convivialité restent fermés jusqu'à nouvel ordre.

Par ailleurs, les équipements sportifs sont fermés à partir de 20h30. Cette disposition sera maintenue après le 15 décembre dans le cadre du couvre feu.

Pratique sportive dans les équipements sportifs couverts (type X)

Si la situation sanitaire le permet les équipements sportifs couverts seront accessibles uniquement aux mineurs dans le cadre associatif à partir du 15 décembre prochain.

Il conviendra pour chacune des associations de suivre les recommandations sanitaires des protocoles fédéraux.

Le service sports sport@pays-fontainebleau.fr se tient à votre disposition pour répondre à vos questions.

Sachant pouvoir compter sur votre engagement, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Présidents(es), en l'assurance de mes salutations les meilleures.



Le Président,

Pascal GOUHOURY

PJ/Communiqué de presse décisions sanitaires pour le sport valable du 28 novembre au 15 décembre 2020.

Déclinaisons mesures sanitaires pour le Sport valables du 28 novembre au 15 décembre 2020.